



## Loi fédérale sur le transfert international des biens culturels

### Demande de délivrance d'une garantie de restitution

Le Beyeler Museum AG (Bâle) a présenté, conformément aux art. 10 et 11 de la loi fédérale du 20 juin 2003 sur le transfert international des biens culturels (RS 444.1) et à l'art. 7 de l'ordonnance y relative du 13 avril 2005 (RS 444.11), la demande de délivrance de garantie de restitution suivante:

- A. Nom et adresse des institutions prêteuses:
- The Art Institute of Chicago, 111 South Michigan Avenue Chicago, Illinois 60603, USA;
  - Kimbell Art Museum, 3333 Camp Bowie Boulevard Fort Worth, TX 76107, USA;
  - Museo Thyssen-Bornemisza, Paseo del Prado 8, 28014 Madrid, Spanien;
  - MoMA, The Museum of Modern Art, 11 West 53<sup>rd</sup> Street, New York 1001, USA;
  - Salomon R. Guggenheim Foundation, 1071 Fifth Avenue, NY 10128, USA;
  - Stedelijk Museum, Paulus Potterstraat 13, 1071 CX Amsterdam, Holland;
- B. Description des biens culturels: cf. liste des objets<sup>1</sup>;
- C. Indication la plus précise possible de la provenance des biens culturels: cf. liste des objets<sup>1</sup>;
- D. Date prévue de l'importation temporaire des biens culturels en Suisse: 5 mai 2022;
- E. Date prévue de l'exportation des biens culturels hors de Suisse: 9 novembre 2022;
- F. Durée de l'exposition: du 5 juin 2022 au 9 octobre 2022;
- G. Durée demandée pour la garantie de restitution: du 5 mai 2022 au 9 novembre 2022.

<sup>1</sup> La demande (et la liste des objets) sont disponibles sur le site de l'Office fédéral de la culture ([www.bak.admin.ch/kgt](http://www.bak.admin.ch/kgt), rubrique «Garantie de restitution pour les musées»); elles peuvent encore être retirées auprès de l'Office fédéral de la culture, Hallwylstrasse 15, 3003 Berne.

Office fédéral de la culture, Service spécialisé transfert international des biens culturels, Hallwylstrasse 15, 3003 Berne.

Les oppositions contre la délivrance d'une garantie de restitution doivent être déposées dans un délai de 30 jours à partir de la date de publication auprès du service spécialisé.

15 février 2022

Office fédéral de la culture:

Service spécialisé  
transfert international des biens culturels